

Insieme valais romand
A l'att. de Mme Rey-Cordonier
Pratiferi 10
1950 Sion



Sion, le 31 janvier 2024

Rémunération, honoraires des curateurs privés et spécialisés

Madame Rey-Cordonier,

J'accuse réception de votre courrier du 20 janvier dernier concernant la rémunération des curateurs privés.

A cet égard et en complément à mon courriel du 14 décembre 2023, je peux vous apporter les réponses suivantes à vos questions :

- Quand et comment est-il prévu de dédommager les curateurs privés pour le travail fourni durant l'année 2023 ?

Comme indiqué dans mon courriel susmentionné, l'art. 35 al. 1 OPEA précise que c'est le Président de l'APEA qui fixe la rémunération du curateur, en fonction de la difficulté du mandat, et rend une décision à ce sujet. Partant, tous les curateurs doivent rendre un rapport sur la situation de la personne dont ils ont la charge, même s'ils sont dispensés de l'obligation de rendre des comptes périodiques. C'est dans le cadre de l'approbation de ce rapport que l'APEA fixera la rémunération du curateur (même un curateur de proche). Une fois la décision définitive et exécutoire (c'est-à-dire lorsqu'elle n'a pas fait l'objet d'un recours dans le délai imparti), elle sera transmise à la Section APEA pour procéder au paiement.

Il est donc essentiel que les curateurs privés rendent rapidement un rapport sur la situation 2023 à l'APEA en charge de leur personne concernée et mentionnent s'ils souhaitent une rémunération ou non (pour rappel, beaucoup de curateurs de proche renoncent à percevoir une rémunération). L'APEA pourra alors rendre une décision d'approbation du rapport et fixera les honoraires du curateur.



Une fois la décision définitive et exécutoire, la Section APEA pourra procéder au paiement, pour autant que le curateur ait bien renvoyé le formulaire avec les indications de paiement.

- Quelle est la marche à suivre concernant les déclarations de salaire pour l'année 2023, puisque les montants n'ont toujours pas été versés ?

Les certificats de salaire sont traités par la Section des traitements et interviennent une fois les montants versés.

- Quel est le processus à suivre pour que les curateurs puissent recevoir les montants liés au frais de gestion en 2024 à temps et sans complexités administratives ?

S'agissant déjà des frais relatifs à 2023, comme indiqué ci-dessus, il est important de transmettre rapidement un rapport de situation à l'APEA, afin que celle-ci puisse l'approuver et décider de la rémunération du curateur. Une fois la décision définitive et exécutoire, elle est transmise à la Section APEA pour paiement.

Il en ira de même, début 2025 pour les frais 2024.

- Quand, comment et par qui les curateurs privés seront-ils informés des éléments de réponse aux trois points ci-dessus ?

Les curateurs privés qui ont des questions peuvent sans autre prendre contact avec l'APEA en charge du mandat. La Section APEA est également toujours à disposition.

Finalement, il vous est tout à fait possible de diffuser l'information transmise dans le présent courrier.

J'espère ainsi avoir répondu à vos interrogations et reste évidemment à votre disposition pour tout complément d'information.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame Rey-Cordonier, mes salutations les meilleures.


Anne Alter
Cheffe de Section APEA